

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2013

Présents : A.BOULAIN, M.BRIENT, A.CHASSEUR, C.CORMIER, Y.COURET, T.GUILLOT, E.LABASTE, J.P.LAUDINET, P.LAULOM, R.LARRODE, C.LUX, T.PEYRES, P.VENDRIOS.

Excusés : F.HOURQUEBIE.

Secrétaire de séance : A.CHASSEUR.

- **Approbation du compte rendu du 30 Août 2013.**

Adopté à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions**

Commission espaces vert :

La haie située derrière l'église a été enlevée par les employés Communaux.

En raison du mauvais temps du printemps, il n'y aura pas de concours de fleurissement cette année.

Commission culture

Très bonne affluence au musée de la Mine lors de la journée du patrimoine.

- **Décision modificative n°3**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 du Budget Général. Il s'agit de transférer sur le budget annexe commerce la dépense correspondant à l'achat du terrain, entraînant les modifications suivantes en investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
16876 (16)	-68 000	27638 (041)	68 000
16876 (041)	68 000		
2041642 (204)	68 000		
Total	68 000	Total	68 000

- **Réalisation commerce : Souscription d'un emprunt**

Monsieur Brient explique qu'il convient de recourir à un emprunt de 93 000 € destiné à financer les travaux de construction d'un complexe commercial sur la commune. Après consultation de différentes banques, l'offre de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES a été jugée la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un emprunt à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un montant de 93 000 €.

Cet emprunt aura une durée de quinze ans avec une date de versement au 15 octobre 2013.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en quinze ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.88% l'an.

La première échéance est fixée au 15 juin 2014.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 3.70%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de cent euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **Réalisation commerce : Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation du complexe commercial, un dossier de demande de subventions a été déposé au titre du FISAC.

Le montant total des subventions attendu s'élevant à 165 000 €, il convient de contracter un prêt relais du même montant en attente du versement.

Après consultation de différentes banques, l'offre de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES a été jugée la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un prêt relais à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un montant de **165 000 EUROS** destiné à financer le montant des subventions attendues.

Cet emprunt aura une durée de totale de **trois ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables **trimestriellement** au taux **FIXE** de **2.42%**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

- **Vote du budget annexe.**

Monsieur BRIENT présente aux membres du conseil municipal le Budget annexe « Commerce » 2013. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget annexe « Commerce » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

544 400 € pour la section fonctionnement

257 800 € pour la section investissement.

- **Modification statutaire CCPO (compétence culture)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, concernant la compétence culturelle tel que décrit dans la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2013, à savoir

« *Compétence optionnelle* »

B-3 –Actions dans les domaines culturels et sportifs

Dans le domaine sportif, sont d'intérêt communautaire :

1. La gestion de la piscine intercommunale

2. Les actions conduites par un club sportif unique sur le territoire de la CCPO pour faire fonctionner une école de sport.

La CCPO peut apporter également son soutien à l'organisation sur son territoire de compétitions sportives internationales nationales, régionales ou départementales.

Dans le domaine culturel :

Les actions culturelles sont considérées comme facteur d'attractivité du territoire et de cohésion sociale sur le Pays d'Orthe. A ce titre la CCPO élabore, met en œuvre ou soutient les actions de rayonnement intercommunal dans les domaines suivants :

- Les actions susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays d'Orthe ;
- Les actions élargissant et diversifiant l'accès des publics à la culture.

Pour ce faire, la CCPO peut entreprendre des spectacles vivants (diffusion). Elle perçoit les produits des recettes de spectacles vivants. La CCPO est titulaire de la licence 3 d'entrepreneur de spectacles vivants.

La CCPO

- Organise et cofinance des spectacles vivants ;
- Anime, coordonne et valorise l'activité des médiathèques, des bibliothèques et de la ludothèque du pays d'Orthe ;
- Soutien les actions culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et de ses habitants ;
- Accueille des Ateliers, résidences artistiques, stages initiation, perfectionnement ;
- Constitue et gère un parc matériel d'intérêt communautaire. ».

- **AVIS PROJET PLAN D'EPANDAGE DES BOUES MANUFACTURE A. CASTEX.**

Il s'agit d'un projet d'épandage de 400 tonnes de boues résiduelles provenant de la station d'épuration de l'entreprise A. CASTEX sur une surface de 15 hectares de terres agricoles situées au sud de la commune. Ce projet est soumis à enquête publique ouverte le 26 août 2013 pour une durée de un mois soit jusqu'au 26 septembre inclus. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette affaire.

Après débat, Monsieur le Maire demande à chaque élu de se prononcer :

Résultats du vote : pour : 0 ; contre : 12; abstention : 1

Les principaux points qui ont motivé cette décision sont les suivants :

- Lacunes dans le dossier de présentation.
- Situation de parcelles sur le bassin versant du « Lespontès », ruisseau dont la trajectoire surplombe les forages d'adduction d'eau potable du SIBVA.
- Liaison hydraulique entre le ruisseau cité et un des forages d'eau potable.
- Présence sur la commune de deux captages d'eau potable approvisionnant la ville de Peyrehorade et quelques communes environnantes.
- Fragilité et vulnérabilité de la ressource en eau potable sur le territoire.
- Risque important de lessivage lors d'épisodes pluvieux.
- Incohérences entre la politique de salubrité publique applicable aux populations locales et ce type d'épandage.
- Difficulté pour l'autorité locale de contraindre à la réalisation et mise aux normes d'assainissements autonomes des particuliers face à autant de tolérance ou laxisme pour de telles pratiques sur le même territoire.
- Risque d'augmentation du taux de nitrates dans les sols et nappes.
- Habitations et locaux ERP situés à moins de 100 mètres d'une zone d'épandage (quartier Casenave).
- Parcelles plantées en kiwis incluses dans le plan d'épandage.
- Forte teneur en phosphate due à l'utilisation importante de savon lors du lavage et traitement du produit de base en station.
- Risque évident d'odeurs lié à la mise en œuvre du produit.
- Interrogations sur le respect et contrôle des quantités qui seront réellement traitées.

- Absence de référence à un lac destiné à l'irrigation de kiwis et situé à proximité immédiate des parcelles destinées à l'épandage, sur le même bassin versant, alimenté par des sources et ruissellement.
- Risque d'accidents lié à la circulation de gros matériels agricoles sur la route départementale 33 à fort trafic. La distance de plusieurs kilomètres entre la fosse de stockage et les parcelles concernées par l'épandage ainsi que le nombre de rotations sont des facteurs aggravants d'insécurité routière.
- Les incohérences dans le rapport de présentation, faisant apparaître des lacunes ou inexactitudes, suscitent des doutes profonds au sein du conseil municipal.

- **Proposition cession terrain à la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'un administré qui souhaite vendre une partie d'une parcelle contiguë au hangar communal à la commune. Ce dernier a refusé l'offre de la municipalité au prix de 5000 € et souhaite faire une proposition d'achat ou d'échange de la grange Lahargou. Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la vente ou l'échange de la grange Lahargou.

- **Point sur la LAHARGOU.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office Public de l'Habitat des Landes a obtenu l'agrément pour la réalisation sur la commune d'un programme de logements locatifs sociaux de huit logements. L'OPH va maintenant procéder à la consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre et tiendra informée la municipalité de l'avancée des études.

- **Questions diverses.**

Départ à la retraite de Mme. GARBAY.

La commune organise une réception en mairie le vendredi 11 octobre 2013 à 18H45.

A. BOULAIN	BRIENT	A. CHASSEUR	C. CORMIER	
Y. COURET	T. GUILLOT	F. HOURQUEBIE	E. LABASTE	JP. LAUDINET
		Excusée		
R. LARRODE	P. LAULOM	C. LUX	T. PEYRES	P. VENDRIOS